



**MINISTÈRES
AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Paris, le

Direction des ressources humaines

Destinataires in fine

Mesdames et Messieurs les Secrétaires généraux des fédérations, Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire national,

Comme vous le savez, la loi de finances pour 2025, complétée par deux décrets du 27 février 2025, est venue modifier le taux d'indemnisation des trois premiers mois d'arrêt maladie ordinaire (CMO) portant ce dernier à 90 % de la rémunération à compter du 1^{er} mars dernier.

Pour pouvoir être appliquée en paye, cette nouvelle mesure nécessitait des développements dans l'outil "Paysage" de la DGFIP afin de créer un nouveau régime de rémunération dit "REM 09". Indisponible lors de l'entrée en vigueur du texte, cette évolution technique a été annoncée, dans un premier temps, sur la paie de juillet avant d'être reportée sur celle d'octobre à la suite d'un incident d'hébergement ayant affecté la production et la fabrication informatique des services de la DGFIP.

Désormais opérationnel, ce nouveau régime de rémunération aura pour effet, à compter de la paye d'octobre 2025, de déclencher automatiquement un abattement de 10 % sur la rémunération de l'agent lorsqu'un arrêt maladie sera enregistré par un service employeur dans le SIRH RenoIRH. Cet abattement s'appliquera au traitement indiciaire, à la NBI et aux primes et indemnités maintenues pendant le CMO. L'indemnité de résidence et le SFT, quant à eux, resteront versés à 100 %. Les modalités de prélèvement de la journée de carence, lorsque celle-ci s'applique, demeurent inchangées.

Le report de la mise en application de cette réforme a ainsi pour conséquence de générer des indus de rémunération pour les agents placés en CMO entre le 1^{er} mars et début septembre (absence d'abattement de 10 % et, pour certains, absence de précompte de la journée de carence en paye).

ecologie.gouv.fr

Grande Arche Paroi Sud
92055 La Défense CEDEX - Tél. : 01 40 81 21 22 - <https://www.ecologie.gouv.fr/contact>

Conformément aux consignes de la DGAFP, mes services vont procéder à la régularisation de ces situations à compter de la paie d'octobre et, si possible, d'ici la fin de l'année en cours.

Cette régularisation se traduira principalement par des reprises effectuées sur les rémunérations des agents, à hauteur de la quotité saisissable, pour ceux qui sont toujours en gestion financière au sein de notre pôle ministériel. Ceux ayant une reprise de rémunération importante pourront, s'ils le souhaitent, formuler auprès de leur service employeur (qui le transmettra à l'entité de gestion concernée) une demande visant à interrompre la reprise à compter du 2^e mois de paie et opter pour l'émission d'un titre de perception afin de rembourser le solde du trop-perçu. Les agents ayant quitté notre périmètre ministériel recevront directement un titre de perception à leur domicile. Quelle que soit la situation de l'agent, des demandes d'échelonnement de la dette pourront être adressées au comptable assignataire dès réception du titre de perception. Je vous rappelle que l'échelonnement du remboursement de titres de perception ne relève pas des services de notre ministère, mais de la DGFIP que nous avons sensibilisée à la nécessité de prendre en compte le fort impact social que les reprises de rémunération pourraient avoir sur la situation de certains agents.

Afin d'accompagner les services employeurs et les agents concernés par ces opérations conséquentes de régularisation, mes services ont procédé à la diffusion d'une fiche d'information sur le portail RH et l'intranet du pôle ministériel, dont vous trouverez une copie en annexe de ce courrier. Un webinaire sera par ailleurs organisé, tout début octobre, à l'attention des services employeurs afin de leur permettre de répondre aux interrogations des agents. Des informations détaillées ont été communiquées aux services RH de proximité pour les aider à renseigner les agents. Enfin, les services employeurs recevront après chaque fin de préparation de paie, un état récapitulatif des agents concernés par des reprises ainsi que du nombre de jours précomptés à 90 % pour chaque agent, sur un mois donné, pour leur permettre une information en amont et un accompagnement personnalisé des agents les plus impactés financièrement par cette application rétroactive de la réforme.

Je vous invite bien sûr à me signaler toute situation individuelle qui ne serait pas traitée de façon satisfaisante.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Secrétaires généraux des fédérations, Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire national, l'expression de ma considération distinguée.

Anne DEBAR

Destinataires :

- Monsieur Zaïnil NIZARALY, secrétaire général de la fédération FEETS-FO
- Monsieur Ivan CANDE, secrétaire général de la fédération FNEE-CGT
- Monsieur Dominique VINCENT, secrétaire général de la fédération CFDT-UFETAM
- Madame Sylvie MIAN, secrétaire générale de la fédération UNSA-DD et Madame Sandrine GOURLET, Présidente de l'UNIPF
- Monsieur Stéphane ROZALEN, Secrétaire national du SNCTA et Monsieur Jean-Emmanuel ANTAL, Secrétaire générale du SNPL France ALPA
- Madame Véronique CARACO-GIORDANO, secrétaire générale de la fédération FSU Ecologie